

Secteur des Montboucons - Viabilités ENSMM - Échange de terrains avec M. NICOT Henri

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la réalisation de la voirie de l'ENSMM, la Ville de Besançon a engagé des négociations avec M. NICOT Henri, propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Besançon, rue Gaudot, cadastrée section HL n° 59 et touchée en partie par l'emprise de la nouvelle voirie.

La Ville de Besançon étant propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée section HL n° 123, où M. NICOT exploite un jardin potager, un accord est intervenu sur la base d'un échange :

- M. NICOT Henri cède une surface de 9 a 76 à détacher de la parcelle cadastrée section HL n° 59,

- la Ville de Besançon aliène une surface de 9 a 78 à détacher de la parcelle cadastrée section HL n° 123.

L'échange se fera sans soulte.

Le talus sera propriété de la Ville, qui devra l'entretenir. Par ailleurs, la Ville s'engage à remettre en état le terrain restant propriété de M. NICOT, notamment avec de la terre végétale.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Ils seront imputés au chapitre 922.210.76090.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cet échange.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'échange proposé, aux conditions définies ci-dessus, et M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.